



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_16**

**PROJET TZCLD : CONVENTIONS ENTRE GIVORS ET GRIGNY POUR LA  
PROLONGATION DU POSTE DE CHEF DE PROJET ET LE RECRUTEMENT EN  
APPRENTISSAGE DU POSTE DE CHARGÉ DE MOBILISATION ET D'EXHAUSTIVITÉ**

**RAPPORTEUR :** Foued RAHMOUNI

A l'extrême sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20ème siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Depuis 2021, les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet "territoire zéro chômeur longue durée" intercommunal entre les QPV Vallon / les Vernes. La démarche TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

Dans ce contexte, il a été nécessaire de recruter une personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité, afin d'atteindre le nombre souhaité de volontaires à l'emploi et de les accompagner vers des solutions d'emploi adéquates. Depuis janvier 2024, la chargée de mobilisation et d'exhaustivité a aidé à mobiliser quarante volontaires inscrits sur la liste d'attente. Elle a également contribué à l'animation de 20 ateliers, et notamment à la maison des projets, et a mené plus de 70 rendez-vous individuels d'accompagnement et d'orientation. Ces actions ont permis à plus de 15 volontaires de retrouver un emploi et à 7 personnes d'entrer en formation.

En ce qui concerne le projet dans sa globalité, un dossier de candidature pour l'obtention du statut de Territoire zéro chômeur de longue durée a été soumis le 21 juin 2024. L'examen de cette candidature se déroulera du 6 septembre au 1er octobre 2024 et la décision finale sur notre habilitation sera prise le 28 octobre par le Conseil d'État.

En cas d'habilitation du territoire, le lancement officiel de la phase expérimentale commencera. Une condition essentielle à cette habilitation est la continuité du travail de l'équipe opérationnelle. Par conséquent, les postes de chef de projet TZCLD et le poste de chargée de mobilisation et d'exhaustivité, en apprentissage, devront être maintenus.

Pour rappel, ces postes sont portés par la ville de Grigny et co-financés à hauteur de 75% par la ville de Givors.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec la commune de Grigny pour le financement et la mutualisation du poste « chef de projet territoire zéro chômeur de longue durée » ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat avec la commune de Grigny pour le financement et la mutualisation du poste « chargée de mobilisation et d'exhaustivité » en apprentissage ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer
- DE DIRE que les crédits sont inscrit au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY POUR LE  
FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE « CHARGE DE MOBILISATION ET  
D'EXHAUSTIVITE »**

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

**Article 1 – Objet et présentation du partenariat**

La présente convention a pour objet de fixer les missions de la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité du projet « Territoire zéro- chômeur longue durée » et de définir les modalités de participation financière de la commune de Givors au recrutement.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, date de prise de poste de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité et se termine à la fin de contrat le 1er novembre 2025.

**Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi**

La personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny et aura pour missions :

**Recrutement des volontaires à l'emploi en recherche d'emploi durable :**

- Prospecter et sensibiliser les habitants au projet, notamment par des démarches d'aller-vers.
- Animer des sessions d'information collective pour les candidats potentiels.

**Soutien et maintien des candidats dans le projet TZCLD :**

- Planifier des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Animer ou co-animer des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Établir un contact continu avec les volontaires à l'emploi par des appels, des entretiens individuels, et d'autres moyens de communication.

**Répondre de façon exhaustive à la recherche d'emploi des PPDE du territoire :**

- Contribuer à l'organisation d'événements liés à l'emploi.
- Coordonner des visites d'entreprises pour les candidats en recherche d'emploi.
- Faciliter la mise en relation entre les entreprises recrutant et les candidats en recherche d'emploi.

**Participation aux réunions du projet :**

- Assister aux réunions du comité local de l'emploi.
- Participer à diverses commissions liées au projet.



### **Soutien aux démarches administratives :**

Aide à la remontée d'informations auprès du fonds d'expérimentation.

La fiche de poste précisant les missions et le profil du candidat est jointe en annexe de la présente convention.

La personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité sera recrutée par la commune de Grigny sous la forme d'un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an.

La commune de Givors sera pleinement associée à son recrutement.

Chacune des communes mettra à sa disposition un espace de travail.

La personne est placée sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congrés, absence, formations, évaluation...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

### **Article 4 : Modalité de contrôle et d'évaluation**

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité et le chef de projet TZCLD.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité sera licenciée.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la ville de Grigny)

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux villes, durant les 45 premiers jours du contrat d'apprentissage, l'employeur comme l'apprenti peuvent, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation.

Les deux communes s'engagent à honorer les termes de la convention jusqu'à la fin du contrat de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité.

### **Article 5 : Modalités financières**

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité (salaire brut, frais de scolarité, frais de déplacement, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Une clé de répartition, basée sur les populations respectives des quartiers prioritaires de la ville (QPV) Vallons et Vernes, a été approuvée pour déterminer les responsabilités financières. La commune de Givors prendra en charge 75 % de la somme totale et la ville de Grigny 25%.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_16-DE

S<sup>2</sup>LOW



Le salaire annuel prévu pour ce poste est estimé à 13 200 euros, auquel s'ajoute un coût de formation évalué à 12 500 euros.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des partis

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_16-DE



A Givors, le ...

Pour la commune de Givors, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA Maire

A Grigny, le ..

Pour la commune de Grigny .., Monsieur Xavier ODO

Maire

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNE DE GRIGNY ET DE GIVORS  
POUR LE FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE  
« CHEF DE PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 27 septembre 2024,

désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

**ET :**

La commune de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 28 juin 2024,

D'AUTRE PART,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

A l'extrême sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20ème siècle ont profondément modifié les industries du bassind'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Depuis 2021, les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet "territoire zérochômeur longue durée" intercommunal entre les QPV Vallon / les Vernes. La démarche TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans

surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

## **IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 – Objet et présentation du partenariat**

La présente convention a pour objet de fixer les missions du chef de projet « Territoire zéro-chômeur longue durée » et de définir les modalités de la participation financière de la commune de Givors au recrutement.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 27 septembre 2024 pour se terminer le 19 octobre 2025.

### **Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi**

Le chef de projet « Territoire zéro chômeur longue durée » interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny. Il aura pour missions de :

- Piloter la démarche de mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD :
  - Assurer avec les services publics de l'emploi, l'équipe projet et les acteurs locaux la mobilisation des demandeurs d'emploi dans une logique d'aller vers (identification des chômeurs longue durée intéressés et de leurs compétences valorisables) ;
  - Contribuer à la préfiguration économique des activités de l'EBE en lien avec le CLE ;
  - Assurer le montage juridique et financier de la future EBE.
  - Animer le Comité Local de l'Emploi (CLE) dans une logique de « gouvernance partagée » et partenariale.
  - Mettre en œuvre la stratégie de communication du projet auprès des habitants et partenaires.
  - Participer à la veille territoriale autour des questions d'emploi et d'insertion, en lien avec les services communaux (CCAS, équipes politique de la ville, ...).
  - Mettre en place des dispositifs / actions favorisant la levée des freins vers l'emploi pour les Givordins et Grignerots : comme par exemple des forums pour l'emploi, des temps d'échanges en aller-vers dans les QPV, actions autour de la mobilité et du numérique, etc...
  - Articuler la démarche TZCLD avec les autres dynamiques autour de l'emploi et de l'insertion sur le territoire intercommunal

Le contrat du chef de projet sera renouveler pour un durée d'un an, via un contrat de projet.

Chacune des communes mettra à disposition du chef de projet un espace de travail.

Le chef de projet est placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congés, absence, formations, évaluation, ...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

#### **Article 4 : Modalités de contrôle et d'évaluation**

Des comités de pilotage seront mis en place régulièrement entre les deux communes tout au long de l'année.

Ces comités de pilotage ont notamment pour objet de :

- Définir les orientations du projet, notamment l'organisation du comité local pour l'emploi.
- Faire le point régulier sur l'avancée du projet.
- Donner son arbitrage sur des aspects bloquants et apporter d'éventuelles solutions etc.

Ces comités de pilotage seront constitués de la manière suivante :

- Les élus de référence des communes.
- Les techniciens et référents en charge de la supervision de la mission.

Les référents du chef de projet seront :

- Pour la commune de Grigny : Le directeur des services urbains et solidaires en charge de la politique de la ville, Monsieur Vincent Béal.
- Pour la commune de Givors : Le directeur de la politique de la ville et renouvellement urbain, Monsieur Maxime Ray.

En cas de changement du référent, chacune des communes devra en informer l'autre partie par simple courrier.

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre les deux référents des communes et le chef de projet.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions du chef de projet, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, le chargé de projet sera licencié.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la ville de Grigny)

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux villes, durant la période d'essai d'une durée de 2 mois renouvelable une fois.

#### **Article 5 : Modalités financières**

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la chef de projet (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Sur la base des populations respectives des deux QPV, Vallons et Vernes, des communes de Givors-Grigny, une clé de répartition a été validée. La commune de Givors remboursera 75 % de ces coûts via une participation semestrielle basée sur le réalisé. Ces coûts devront être justifiés.

Le montant global de la rémunération est estimé à 3 895 euros brut par mois, soit pour un an à 46 740 euros, montant auquel s'ajouteront les primes annuelles et les frais annexes éventuels mentionnés ci-dessus.

Le versement de la participation interviendra en juin et décembre....

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le

A Grigny, le

Pour la commune de Givors,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,  
Maire.

Pour la commune de Grigny,  
Monsieur Xavier ODO,  
Maire.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNE DE GRIGNY ET DE GIVORS  
POUR LE FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE  
« CHEF DE PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 27 septembre 2024,

désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

**ET :**

La commune de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 28 juin 2024,

D'AUTRE PART,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

A l'extrême sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20ème siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet "territoire zéro chômeur longue durée" (TZCLD) intercommunal entre les Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Vallon / les Vernes. La démarche TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

Un dossier de candidature pour l'obtention du statut de Territoire zéro chômeur de longue durée a été soumis le 21 juin 2024. L'examen de cette candidature se déroulera du 6 septembre au 1er octobre 2024. La décision finale sur notre habilitation sera prise le 28 octobre par le conseil d'État.

En cas d'habilitation du territoire, le lancement officiel de la phase expérimentale commencera. Une condition essentielle à cette habilitation est la continuité du travail de l'équipe opérationnelle. Par conséquent, le poste de chef de projet TZCLD devra être maintenu.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Objet et présentation du partenariat**

La présente convention a pour objet de fixer les missions du chef de projet « Territoire zéro-chômeur longue durée » et de définir les modalités de la participation financière de la commune de Givors au recrutement.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les deux parties pour se terminer le 19 octobre 2025.

### **Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi**

Le chef de projet « Territoire zéro chômeur longue durée » interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny. Il aura pour missions de :

- Piloter la démarche de mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD :
  - Assurer avec les services publics de l'emploi, l'équipe projet et les acteurs locaux la mobilisation des demandeurs d'emploi dans une logique d'aller vers (identification des chômeurs longue durée intéressés et de leurs compétences valorisables) ;
  - Contribuer à la préfiguration économique des activités de l'EBE en lien avec le CLE ;
  - Assurer le montage juridique et financier de la future EBE.
  - Animer le Comité Local de l'Emploi (CLE) dans une logique de « gouvernance partagée » et partenariale.
- Mettre en œuvre la stratégie de communication du projet auprès des habitants et partenaires.
- Participer à la veille territoriale autour des questions d'emploi et d'insertion, en lien avec les services communaux (CCAS, équipes politique de la ville, ...).

- Mettre en place des dispositifs / actions favorisant la levée des freins vers l'emploi pour les Givordins et Grignerots : comme par exemple des forums pour l'emploi, des temps d'échanges en aller-vers dans les QPV, actions autour de la mobilité et du numérique, etc...
- Articuler la démarche TZCLD avec les autres dynamiques autour de l'emploi et de l'insertion sur le territoire intercommunal

Le contrat du chef de projet sera renouveler pour un durée d'un an, via un contrat de projet.

Chacune des communes mettra à disposition du chef de projet un espace de travail.

Le chef de projet est placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congés, absence, formations, évaluation, ...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

#### **Article 4 : Modalités de contrôle et d'évaluation**

Des comités de pilotage seront mis en place régulièrement entre les deux communes tout au long de l'année.

Ces comités de pilotage ont notamment pour objet de :

- Définir les orientations du projet, notamment l'organisation du comité local pour l'emploi.
- Faire le point régulier sur l'avancée du projet.
- Donner son arbitrage sur des aspects bloquants et apporter d'éventuelles solutions etc.

Ces comités de pilotage seront constitués de la manière suivante :

- Les élus de référence des communes.
- Les techniciens et référents en charge de la supervision de la mission.

Les référents du chef de projet seront :

- Pour la commune de Grigny : Le directeur des services urbains et solidaires en charge de la politique de la ville, Monsieur Vincent Béal.
- Pour la commune de Givors : Le directeur de la politique de la ville et renouvellement urbain, Monsieur Maxime Ray.

En cas de changement du référent, chacune des communes devra en informer l'autre partie par simple courrier.

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre les deux référents des communes et le chef de projet.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions du chef de projet, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, le chargé de projet sera licencié.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la ville de Grigny)

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux villes, durant la période d'essai d'une durée de 2 mois renouvelable une fois.

### **Article 5 : Modalités financières**

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la chef de projet (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Sur la base des populations respectives des deux QPV, Vallons et Vernes, des communes de Givors-Grigny, une clé de répartition a été validée. La commune de Givors remboursera 75 % de ces coûts via une participation semestrielle basée sur le réalisé. Ces coûts devront être justifiés.

Le montant global de la rémunération est estimé à 3 895 euros brut par mois, soit pour un an à 46 740 euros, montant auquel s'ajouteront les primes annuelles et les frais annexes éventuels mentionnés ci-dessus.

Le versement de la participation interviendra en juin et décembre....

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le

A Grigny, le

Pour la commune de Givors,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,  
Maire.

Pour la commune de Grigny,  
Monsieur Xavier ODO,  
Maire.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_16-DE